

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 701

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10 SEPTIES

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Jusqu'au 31 décembre 2026, »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime le dispositif de bornage dans le temps et d'évaluation introduits dans le présent article lors de son examen par le Sénat qui porte sur l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux activités des centres équestres.

En effet, ce dispositif constitue une mesure très attendue par le secteur, qui se veut pérenne.

De plus, cette mesure n'est pas, pour l'essentiel, une mesure nouvelle, puisqu'elle se borne à rétablir la situation avant l'intervention des contentieux européens, et à légaliser la doctrine fiscale.